



1. DISPOSITONS GENERALES

Le titre de Cadet ou Lauréat du Travail reconnaît officiellement, les mérites des professionnels des secteurs de l'Industrie de la céramique et de l'Industrie de la brique sans distinction de grade ou fonction, qui répondent aux critères repris ci-dessous et dont la candidature a été évaluée positivement.

En concertation avec les organisations du secteur, il est procédé périodiquement à l'installation d'un Comité Organisateur, composé de délégué(e)s des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs. Ce Comité assure l'organisation générale des travaux de sélection. Les services de l'Institut royal des Elites du Travail y prêtent leur collaboration.

Toute personne active dans l'Industrie de la céramique ou l'Industrie de la brique et qui remplit les conditions d'inscription (voir point 3. Conditions d'inscription) peut déposer une candidature.

La procédure de sélection organisée dans les secteurs de l'Industrie de la céramique et l'Industrie de la brique est différente des procédures antérieures. Elle répond à des objectifs qui visent à rendre la procédure plus flexible et à mettre davantage en valeur les qualités professionnelles des candidats par l'ajout d'un label au titre de Cadet et Lauréat du Travail dont il est fait mention sur le brevet.

L'organisation de la procédure de sélection se fait dans le respect de la loi sur la protection de la vie privée

2. CRITERES D'ATTRIBUTION

2.1. Le Titre de **Cadet du Travail – Label Bien formé pour le départ** peut être attribué à toute personne ayant une expérience utile¹ de maximum 5 ans dans le secteur. La candidature doit répondre aux critères suivants :

1. Respecter et/ou implémenter les règles relatives à la sécurité et au bien-être au travail.
2. Démontrer une connaissance élémentaire de la qualité des produits ou du service au sein du propre processus d'emploi.
3. Avoir appris un premier travail et/ou avoir appris un premier grade de polyvalence.
4. Faire preuve d'indépendance dans la mise en marche de l'installation attribuée et avoir une réflexion sur les problèmes à résoudre.
5. Faire preuve d'une intégration sociale réussie dans l'entreprise

2.2. Le titre de **Lauréat du Travail – insigne d'honneur de bronze – label Garant de la qualité globale** peut être attribué à toute personne ayant une expérience utile¹ de minimum 5 ans dans le secteur et dont la candidature doit répondre aux critères suivants :

1. Respecter et/ou implémenter les règles relatives à la sécurité et au bien-être au travail ainsi que les exigences environnementales et énergétiques.
2. Faire preuve de connaissances et d'aptitudes professionnelles du métier (y compris la connaissance des caractéristiques de qualité de tout un processus de travail) et être en mesure d'utiliser cette connaissance dans la pratique dans une situation plus ou moins complexe.
3. Faire preuve d'engagement, d'enthousiasme et de motivation pour le métier et de fierté pour le produit.
4. Montrer son aptitude à travailler en équipes.
5. Montrer de l'intérêt/de la curiosité pour les nouvelles technologies.
6. Faire des efforts dans le domaine de la formation.

2.3. Le titre de **Lauréat du Travail – insigne d'honneur d'argent – label Pilier engagé pour l'entreprise** peut être attribué à toute personne ayant une expérience utile¹ d'au moins 12 ans dans le secteur. La candidature doit répondre aux critères définis pour le label Garant de la qualité globale **et** aux critères spécifiques suivants :

1. Respecter et/ou implémenter les règles relatives à la sécurité et au bien-être au travail, motiver les collègues à respecter ces règles et directement les aborder en cas de comportement dangereux, participer activement à souligner les risques sécuritaires, faire observer les exigences environnementales et énergétiques.
2. Connaissance approfondie sur les étapes et les attentes qualitatives de tout le processus de travail et effort constant à veiller à la satisfaction des clients internes et externes.
3. Mettre en avant les valeurs de l'entreprise/du secteur.
4. Montrer son intégration sociale et son attention aux exigences environnementales et/ou énergétiques.
5. Aider à appliquer et à implémenter de nouvelles technologies.
6. Avoir développé des aptitudes au moyen de formation permanente (interne ou externe).

2.4. Le titre de **Lauréat du Travail – insigne d'honneur d'or – label Force motrice pour le progrès** peut être attribué à toute personne ayant une expérience utile¹ d'au moins 20 ans dans le secteur. La candidature doit répondre aux critères définis pour les labels Pilier engagé pour l'entreprise **et** Garant de la qualité globale **et** aux critères suivants :

1. Prendre des initiatives actives pour éliminer les risques sécuritaires et pour résoudre les problèmes liés au bien-être au travail, faire des propositions actives dans le cadre des exigences environnementales et énergétiques et travailler à des solutions sur le sujet.
2. Faire preuve de créativité dans la résolution de problèmes liés au travail dans tout le processus de travail (d'un point de vue humain, technique, relevant du produit ou du processus).
3. Mettre en avant les valeurs de l'entreprise/du secteur. Montrer un engagement social au sein de l'entreprise, de la profession, du secteur ou en dehors du contexte professionnel.
4. Faire des propositions concrètes d'initiatives innovantes et aider à les développer et à les exécuter au sein du secteur/de l'entreprise.
5. Encourager activement la transmission des connaissances et des aptitudes professionnelles (partage de connaissances et d'aptitudes avec les collègues).

3. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS.

Le candidat doit satisfaire aux conditions ci-après :

3.1. Être ressortissant(e) d'un des Etats membres de l'Union Européenne et :

- travailler en Belgique ou
- travailler à l'étranger pour un employeur ayant son siège social ou d'exploitation en Belgique ou
- être domicilié(e) en Belgique.

Ou être ressortissant(e) d'un autre pays et, selon l'insigne sollicité :

- Cadet :
 - être domicilié(e) en Belgique; ou
 - être domicilié(e) dans un des Etats membres de l'Union Européenne et travailler en Belgique ou
 - être domicilié(e) dans un des Etats membres de l'Union Européenne et travailler à l'étranger pour un employeur ayant son siège social ou d'exploitation en Belgique .

pendant la période d'activité dans le secteur ou pendant la période durant laquelle l'expérience utile a été acquise.

- Lauréat: Être au moins 5,12 ou 20 ans :

- domicilié(e) en Belgique ; ou
- domicilié(e) dans un des Etats membres de l'Union Européenne et travailler en Belgique où
- domicilié dans un des Etats membres de l'Union Européenne et travailler à l'étranger pour un employeur ayant son siège social ou d'exploitation en Belgique.

¹ Expérience utile dans le secteur, mais une expérience utile dans une fonction similaire au sein d'un autre secteur ou en tant qu'intérimaire dans le secteur entre également en ligne de compte.



- 3.2. Le candidat peut être Cadet ou Lauréat du Travail dans un autre secteur mais doit obligatoirement en faire mention sur le formulaire d'inscription.
- 3.3. Le candidat doit avoir, (hormis le candidat au titre de Cadet) à la date de clôture des inscriptions, une expérience professionnelle utile d'au moins 5, 12 ou 20 ans.
- 3.4. Le candidat doit avoir exercé effectivement la tâche, la fonction ou la profession dans le secteur concerné jusqu'au 31/12/2017.

4. MODALITES

- 4.1. La candidature est personnelle.
- 4.2. Les candidatures doivent être introduites au moyen d'un formulaire d'inscription officiel. Des formulaires d'inscription peuvent être obtenus directement auprès des services de l'Institut royal des Elites du Travail ou par l'intermédiaire des organisations représentatives des travailleurs ou des employeurs.
- 4.3. Les candidats sont invités à renvoyer, au plus tard le 31/01/2019 le formulaire d'inscription officiel, dûment complété et signé à l'Institut royal des Elites du Travail, avenue de la Joyeuse Entrée 17-21 à 1040 Bruxelles ou scanner et renvoyer à info@iret-kiea.be .
- 4.4. L'inscription est gratuite, de même que la délivrance d'un brevet qui est envoyé à l'administration communale concernée et qui est remis aux Lauréats par l'intermédiaire de celle-ci.
- 4.5. Les candidats sélectionnés seront invités à transmettre un extrait de casier judiciaire, modèle 1 (anciennement : certificat de bonnes vie et mœurs) de date récente (maximum 6 mois d'ancienneté à la date de la demande) ainsi qu'une copie de la carte d'identité (recto-verso) ou si le candidat est en possession d'une carte d'identité électronique, d'une copie du document sur lequel figure son adresse. Pour l'obtention d'une distinction honorifique, cet extrait est gratuit dans la plupart des communes. L'extrait est mis à la seule et unique disposition du Commissaire-général au Gouvernement ou à son adjoint. Les membres du Comité Organisateur et le Comité de Sélection n'ont à aucun moment accès à cet extrait.

5. PROCEDURE DE SELECTION

- 5.1. La procédure de sélection a pour but de vérifier si les candidats satisfont aux conditions et critères définis au point 2 et 3 du présent règlement.
- 5.2. La sélection se fait sous la surveillance du Comité Organisateur, qui peut procéder à la désignation de Comités de Sélection. Chaque Comité de Sélection est composé, comme le Comité Organisateur, de délégués des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs. Les avis rendus par les Comités de Sélection doivent être validés par le Comité Organisateur.
- 5.3. La sélection a lieu sur la base des éléments du dossier (réponses aux questions et documents annexes requis), et/ou sur la base d'un entretien avec les membres d'un Comité de Sélection si celui-ci en décide. Le Comité de Sélection peut également demander des informations complémentaires par écrit au candidat et/ou aux signataires des attestations jointes au dossier.
- 5.4. Les candidats seront éliminés, s'ils ne communiquent pas les documents et les informations requis officiellement soit au moment de l'inscription soit au cours de la procédure d'évaluation ou s'ils ne donnent pas suite à l'invitation à se présenter devant le Comité de Sélection.
- 5.5. Après examen du dossier, le Comité de Sélection peut, moyennant l'accord du Comité Organisateur, proposer au candidat un autre insigne, pour autant que la candidature réponde aux conditions et critères requis. Le candidat marque son accord dans les formes et délais qui lui seront communiqués.
- 5.6. L'avis du Comité de Sélection est communiqué au candidat au cours de la procédure. Le candidat peut demander des informations relatives à la décision ou contester la décision auprès du Comité Organisateur endéans les 15 jours calendrier de la notification de celle-ci. Cette demande ou contestation de décision sera soumise au Comité Organisateur qui rendra un avis au Commissaire général du Gouvernement ou son adjoint qui statuera définitivement.
- 5.7. Aucun automatisme n'est d'application pour l'attribution du titre de Cadet ou Lauréat du Travail.
- 5.8. Après signature de l'arrêté royal portant attribution du titre de Cadet ou Lauréat du Travail, les candidats nommés sont informés par écrit par l'Institut royal des Elites du Travail.

6. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 6.1. Par leur inscription:
 - les candidats déchargent l'Institut royal des Elites du Travail et toute personne collaborant avec lui, de toute responsabilité quelconque et notamment de la responsabilité pouvant résulter de l'application des articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil, lors des travaux de sélection et de l'utilisation de matériel, éventuellement mis à la disposition des candidats.
 - les candidats se soumettent aux dispositions du présent règlement et aux décisions du Comité Organisateur et du Commissaire général du Gouvernement. Elles ne peuvent donner lieu à un dédommagement quelconque envers les candidats.
- 6.2. Toute déclaration intentionnellement inexacte entraîne l'annulation de la candidature.
- 6.3. Les dossiers de candidature et leurs annexes ne sont pas restitués aux candidats

7. DISPOSITIONS FINALES

- 7.1. Les candidats sélectionnés sont proposés pour l'attribution du titre de Cadet du Travail – **label Bien formé pour le départ** ou de Lauréat du Travail avec insigne d'honneur de bronze - **label Garant de la qualité globale**, insigne d'argent - **label Pilier engagé pour l'entreprise** ou l'insigne d'or - **label Force motrice pour le progrès**.
- 7.2. Pour couvrir les frais inhérents à la remise matérielle de l'insigne d'honneur, il est fait appel, selon le cas, à une participation financière des employeurs ou une autre institution.
- 7.3. L'arrêté royal, portant attribution du titre de Cadet ou de Lauréat du Travail, est publié au Moniteur belge.
- 7.4. Les membres du Comité Organisateur et des Comités de Sélection ainsi que les personnes, qui siègent en tant qu'observateur ou remplaçant, ne peuvent - sous aucun prétexte - communiquer à des tiers des informations relatives aux dossiers de candidature ainsi que des résultats des travaux de sélection. Dans le même ordre d'idées, il leur est interdit de communiquer à des tiers, soit leur appréciation personnelle, soit celle d'autres membres du Comité, au sujet de la valeur professionnelle des candidats.
- 7.5. Les données personnelles recueillies sont protégées conformément au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (entré en application le 25 mai 2018) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).
Les données sont récoltées pour le traitement de la candidature, pour transmettre des informations concernant les activités de l'Institut royal des Elites du Travail et/ou du Collège Royal des Doyens d'honneur du Travail et répondre aux questions. Par la signature du règlement, le candidat donne en outre son autorisation formelle pour le traitement de toute donnée sensible susceptible d'être obtenue dans le cadre de ladite candidature. Les données sont détruites après l'organisation de la deuxième procédure de sélection suivante. En aucun cas ces données ne sont transmises à des tiers.
Les noms, prénom(s), commune de domicile des candidats sélectionnés et le secteur d'activité sont mentionnés dans l'arrêté royal. Les noms des candidats sélectionnés seront mentionnés publiquement et à l'occasion de la remise officielle des insignes honorifiques et de leur brevet. Les personnes participantes à la remise des insignes et des brevets autorisent les organisateurs à publier et reproduire



les photos présent à cette occasion.

Des données sont également recueillies et traitées de façon anonyme à des fins statistiques et qualitatives, en vue d'améliorer les services de l'Institut royal des Elites du Travail.

Les données personnelles, (sauf celles requises par l'arrêté royal et qui sont déjà publiées dans l'arrêté royal) peuvent être consultées, corrigées ou effacées sur simple demande adressée à info@iret-kiea.be.

- 7.6. Le Comité Organisateur peut, exceptionnellement, moyennant justification et accord tacite du Commissaire général du Gouvernement ou de son adjoint, déroger aux dispositions du présent règlement.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement que j'accepte dans son intégralité.

fait à _____

le _____

Signature du candidat